

Département
de la MOSELLE

COMMUNE DE XOUXANGE

Arrondissement
de SARREBOURG

Extrait du procès verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

Séance du 12 juin 2012

..11.....

Sous la présidence de M. Maurice PELLETREAU, Maire,

Conseillers en fonction :

...10....

**Membres présents : M. JEDAR, adjoint
MM. MANGIN, KELLER, RACLET, SOMMER, DIEDA,**

Conseillers présents :

...07.....

**Membres excusés : M. MARCHAL, Mmes BUCHHEIT, SOMOGYI
Mme Somogyi a donné procuration à M. Jedar
Mme Buchheit a donné procuration à M. Pelletreau**

Secrétaire de séance :

M. JEDAR



PRESCRIPTION DE LA REVISION DU P. O. S. VALANT TRANSFORMATION EN P. L. U.

Monsieur le Maire expose que le POS tel qu'il a été approuvé le 17 mai 1994 et modifié le 05 juin 2001 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spécial de la commune. Il est nécessaire d'envisager une révision du POS. avec transformation en PLU. Les objectifs de cette révision étant de sortir du classement en zone non constructible militaire les terrains nouvellement acquis par la commune et aussi de revoir le classement de certaines zones.

Considérant le POS tel qu'il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date des 17 mai 1994 et 05 juin 2001

- Qu'il y a lieu de mettre en révision le POS sur l'ensemble du territoire communal p pour le transformer en PLU, conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme ;
- Qu'il y a lieu de fixer les modalités d'une concertation conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du POS conformément aux dispositions de l'article L123-13 du code de l'urbanisme ;
2. pour mener à bien la concertation prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, d'informer les habitants de Xouaxange, les associations locales et les autres personnes concernées par publication dans le bulletin communal, parution sur le site

Handwritten scribbles or marks in the top right corner.

Faint, illegible text at the top of the page.

Second line of faint, illegible text.

Third line of faint, illegible text.

Fourth line of faint, illegible text.

Fifth line of faint, illegible text.

Sixth line of faint, illegible text.

Seventh line of faint, illegible text.

Eighth line of faint, illegible text.

Ninth line of faint, illegible text.

Tenth line of faint, illegible text.

Eleventh line of faint, illegible text.

Twelfth line of faint, illegible text.



Internet de la commune et ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations ;

3. que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de PLU conformément à l'article L123-7 soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du maire ;
4. que les personnes publiques autres que l'Etat, conformément à l'article L123-8 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de PLU ;
5. que le Conseil Général sera associé à l'élaboration du PLU et de solliciter auprès de lui la subvention afférente ;
6. de charger le cabinet d'urbanisme ECOLOR de la révision du POS ;
7. de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du POS ;
8. de solliciter de l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision ;
9. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS sont inscrites au budget de l'exercice 2012 ;

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- o aux présidents du Conseil Général et du Conseil Régional ;
- o aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que le compte de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 13/ juin 2012.

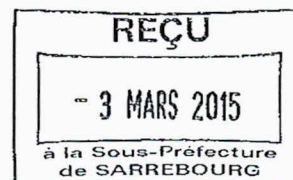
Le Maire,
Maurice PELLETRÉAU





Département
de la MOSELLE

COMMUNE DE XOUAXANGE



Arrondissement
de SARREBOURG

**Extrait du procès verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers

Séance du 25 février 2015

..11.....

Sous la présidence de M. Maurice PELLETREAU, Maire,

Conseillers en fonction :

...11....

**Membres présents : MM. JEDAR, OBERLE, GASSER, SOMMER,
BOURRIEZ, PAUL, BOURRIEZ, Mme SOMOGYI, Mme STUDER, Mme
BUCHHEIT,**

Conseillers présents :

Membre excusé M. MANGIN

...10

M. MANGIN a donné procuration de vote à Mme BUCHHEIT

Secrétaire de séance :

M. PAUL

Date de la convocation : 13 février 2015

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE DU P.L.U. (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 juin 2012, complétée par la délibération du 25 février 2015, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal des orientations du projet d'aménagement et de développement durables de XOUAXANGE qui doivent être soumises au conseil municipal pour débat, comme le prévoit l'article L123-9 du code de l'urbanisme.

Les orientations du PADD reposent sur 4 thèmes :

Habitat, logement et cadre de vie

- poursuivre un développement raisonné de l'habitat en ayant une politique de modération de la consommation de l'espace et en luttant contre l'étalement urbain (+ 70 habitants dans les 10 prochaines années),
- réduire la consommation d'espace agricole, par rapport à la dernière décennie, et privilégier la densification du bâti existant.
- préserver l'identité du village,
- développer l'offre en équipement publics

Environnement et paysage

- Préserver et valoriser les patrimoines naturels et maintenir les corridors écologiques.

Activités économiques et touristiques

- Maintenir et développer l'activité économique
- Valoriser le potentiel touristique lié au canal

Les déplacements, équipements et communications numériques

- Rechercher une optimisation des déplacements
- Favoriser les déplacements doux
- maintenir l'offre en communication numérique

Ces quatre thèmes convergent vers un même objectif : tendre vers un schéma d'aménagement adapté à l'identité de la commune, équilibré et respectueux de l'environnement.

Après un tour de table, le conseil municipal n'émet aucune réserve, ni observation.
L'ensemble des orientations étant partagé par les élus, à l'unanimité.

Après avoir débattu, le conseil municipal prend acte et valide les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables.

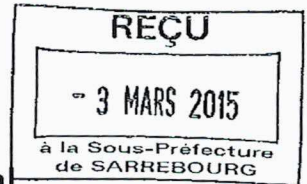
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que le compte de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 26/02/2015.

Pour extrait conforme, le 26/02/2015
Maurice PELLITREAU



Département
de la MOSELLE

COMMUNE DE XOUXANGE



Arrondissement
de SARREBOURG

**Extrait du procès verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers

Séance du 25 février 2015

..11.....

Sous la présidence de M. Maurice PELLETREAU, Maire,

Conseillers en fonction :

...11....

Membres présents : MM. JEDAR, OBERLE, GASSER, SOMMER,
BOURRIEZ, PAUL, BOURRIEZ, Mme SOMOGYI, Mme STUDER, Mme
BUCHHEIT,

Conseillers présents :

Membre excusé M. MANGIN

...10

M. MANGIN a donné procuration de vote à Mme BUCHHEIT

Secrétaire de séance :

M. PAUL

Date de la convocation : 13 février 2015

**DEFINITION DES OBJECTIFS DE LA REVISION DU POS ET SA
TRANSFORMATION EN PLU**

Après l'exposé de M. le Maire rappelant la délibération du 12 juin 2012 prise par le Conseil Municipal afin de prescrire la révision du POS et sa transformation en PLU, cette délibération fixant les modalités de la concertation et les objectifs de la révision.

Considérant que les objectifs de la révision mentionnée dans la délibération de prescription doivent être complétés et précisés,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de débattre des objectifs de la révision du PLU ;

- suite à ce débat, il retient les objectifs à poursuivre dans la révision comme suit :

- Renforcer et développer l'offre en logements tout en conservant le caractère rural du village par une densification de la zone urbaine et par une extension maîtrisée du village ;
- Développer l'offre en équipements publics ;
- Maintenir et développer l'activité économique ;
- Valoriser le potentiel touristique lié au canal;
- Préserver et valoriser les patrimoines naturels et maintenir les corridors écologiques;

- de notifier cette présente délibération, conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme à :

- M. le Préfet de la Moselle
- M. le Sous - Préfet de Sarrebourg
- M. le Président du Conseil Général de la Moselle
- M. le Président de la Chambre de commerce et d'Industrie

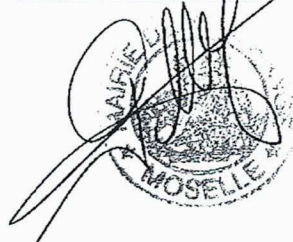
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de la Chambre des métiers

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération complète la délibération prescrivant du 12 juin 2012.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que le compte de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 26/02/2015.

Pour extrait conforme, le 26/02/2015
Maurice PELLETREAU



Département
de la MOSELLE

COMMUNE DE XOUXANGE

Arrondissement
de SARREBOURG

Extrait du procès verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

Séance du 3 mai 2017

..11.....

Sous la présidence de M. Maurice PELLETREAU, Maire,

Conseillers en fonction :

...10....

**Membres présents : M. JEDAR, Mme SOMOGYI adjoints,
OBERLE, BOURRIEZ, PAUL, GASSER, SOMMER**

Conseillers présents :

..08

Membres excusés : M. MANGIN, Mme BUCHHEIT

M. MANGIN a donné procuration à M. JEDAR

Mme BUCHHEIT a donné procuration à M. PELLETREAU

Secrétaire de séance : M. PAUL

Date de la convocation : 25/04/2017

Délibération n°18/2017

APPROBATION DE LA REVISION DU P.O.S. VALANT TRANSFORMATION EN P.L.U.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2012 prescrivant la révision du POS valant transformation en PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2016 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 14 septembre 2016 mettant le projet de PLU à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver, par 10 voix pour, le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération. Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Xouaxange aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires – 17 quai Wiltzer 57000 METZ.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par l'autorité administrative compétente de l'Etat si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou dans le cas contraire à date de la prise en compte de ces modifications

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour de l'affichage en mairie.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Maurice PELLETREAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707563-20170503-18-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2017
Publication : 10/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Département
de la MOSELLE

COMMUNE DE XOUXANGE

Arrondissement
de SARREBOURG

Extrait du procès verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

Séance du 3 mai 2017

..11.....

Sous la présidence de M. Maurice PELLETREAU, Maire,

Conseillers en fonction :

...10....

**Membres présents : M. JEDAR, Mme SOMOGYI adjoints,
OBERLE, BOURRIEZ, PAUL, GASSER, SOMMER**

Conseillers présents :

..08

Membres excusés : M. MANGIN, Mme BUCHHEIT

M. MANGIN a donné procuration à M. JEDAR

Mme BUCHHEIT a donné procuration à M. PELLETREAU

Secrétaire de séance :

M. PAUL

Date de la convocation : 25/04/2017

Délibération n°19/2017

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE XOUXANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22, 15°

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L.211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L 300-1, R211-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 mai 2017

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer le droit de préemption urbain simple sur les secteurs du territoire communal (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour :

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs à urbaniser du territoire communal inscrits en zone UA, UAa, UB, UE, 1AU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- Rappelle que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme

- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-12 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Maurice PELLETREAU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707563-20170503-19-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2017

Publication : 10/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation